Grand Sud Coralibe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-249710070-20241106-11-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024 Publication : 06/11/2024

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE Nº ..1.1... - 2024

Arrêté de déclaration d'infructuosité Marché Public

ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÎBE : 5 LOTS

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure formalisée d'appel d'offres concernant « ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBE : 5 LOTS » ;
 - Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 04 novembre 2024 à 12h00 ;
- Considérant qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché: « ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÎBE: 5 LOTS » infructueuse;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1º : Le marché à procédure formalisée d'appel d'offres « ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBE : 5 LOTS »

Est déclarée sans suite pour infructuosité.

Article 2 : Cette décision est prise, car aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Article 3 : Conformément à l'article R2122-2-1° du code de la commande publique une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au:

Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,

Signé électroniquement le 06/11/2024, par Thierry ABELLI Président

e President de la CAGSC

Thierry ABELLI

3.7 K. 195. 9

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Rue Bébian 97100 BASSE-TERRE GUADELOUPE Téléphone : 05.90.99.63.20 – Télécopie 05.90.99.63.21 – E-mail : ccsbi2@wanadoo.fr